



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ

au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement
concernant la sécurisation des nids de Cigogne blanche (*Ciconia Ciconia*)
et du réseau public de transport d'électricité
dans le département d'Ille-et-Vilaine

La Préfète de la Région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, et en particulier les articles L. 411-1 et L. 411-2,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu la demande de dérogation présentée par Réseau de Transport et d'Electricité (RTE) concernant la sécurisation des nids de Cigogne blanche (*Ciconia Ciconia*) et du réseau public de transport d'électricité dans la région Bretagne,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Bretagne en date du 19 novembre 2018,

Considérant que les opérations permettent d'une part d'anticiper les coupures d'électricité et d'autre part de protéger les cigognes blanches des risques d'électrocution,

Considérant que les expérimentations menées par RTE, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et l'Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire et Atlantique (ACROLA) ont permis de mettre au point un dispositif efficace de déplacement et réinstallation des nids,

Considérant que les opérations ne sont pas de nature à remettre en cause le maintien dans un état de conservation favorable des populations de Cigogne blanche dans son aire de répartition naturelle,

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le bénéficiaire de la dérogation est Réseau de Transport d'Electricité (RTE) représenté par Madame Maëlle BESNARD, Centre de développement et ingénierie Nantes, 75 boulevard Gabriel Lauriol – BP 42622 – 44326 Nantes cedex 3.

ARTICLE 2

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction et aux interdictions de capture, d'enlèvement ou de perturbation intentionnelle de spécimens de Cigogne blanche (*Ciconia Ciconia*), pour les opérations suivantes :

- suppression de branches ou autres éléments susceptibles de générer des courts-circuits,
- déplacement de nids sur des plateformes ou corbeilles à proximité,
- mise en place d'éléments dissuasifs pour éviter la réinstallation de nids,
- survol du réseau de transport d'électricité par hélicoptère et/ou drone, dans le cadre de la surveillance de ce réseau,
- à titre exceptionnel et avec mise en place d'un protocole spécifique, transport de spécimens vers un centre de sauvegarde.

ARTICLE 3

Les opérations visées à l'article 2 sont autorisées sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 4

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Les périodes d'interventions respectent la sensibilité de la Cigogne blanche :

- la période d'interventions à privilégier s'étend du 1^{er} août au 15 décembre,
- du 15 décembre à fin février et du 15 juin au 31 juillet, les interventions sont possibles avec les conseils d'un expert ornithologue,
- du 1^{er} mars au 15 juin, les interventions ne sont pas possibles sauf urgence pour l'oiseau et/ou pour le réseau électrique. Un avis préalable et la présence d'un expert ornithologue sont nécessaires.

ARTICLE 5

Les opérations de sécurisation et le suivi global du dispositif sont réalisés sous le contrôle d'experts ornithologues. Les populations de Cigogne blanche d'Ille-et-Vilaine font l'objet d'un suivi pour s'assurer que la dynamique des populations reste bonne.

ARTICLE 6

Un bilan annuel des opérations effectuées, de leurs résultats et des données recueillies est adressé au format .pdf avant le 31 mars de l'année suivante à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine.

Un bilan synthétique est réalisé à la fin des 5 ans couverts par la présente autorisation. Il est adressé au format .pdf avant le 31 mars 2024 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine. Il est accompagné de l'ensemble des données brutes de biodiversité ayant permis sa réalisation, au format régional d'échange de données validé par le pôle métier biodiversité de GéoBretagne.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 18 JAN. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité


Catherine DISERBEAU